

Banalisation des risques = danger !

par **Claude Millette**
Conseiller en prévention
ASFETM

P'tit Rendez-vous SST
13 mars 2013

Objectifs généraux

- Débanaliser les risques présents dans les tâches quotidiennes et les blessures, même mineures, qui peuvent survenir.
- Proposer une démarche paritaire pour identifier, éliminer et/ou contrôler ces risques.

Contenu

Module 1 : Démarche participative

Module 2 : Conséquences d'un risque ou d'une blessure

Module 3 : Démarche d'identification des risques

Module 4 : Réglementation et responsabilités

1. Problématique

Vrai ou Faux ? : Il est presque impossible d'éviter de se blesser aux mains avec des outils manuels

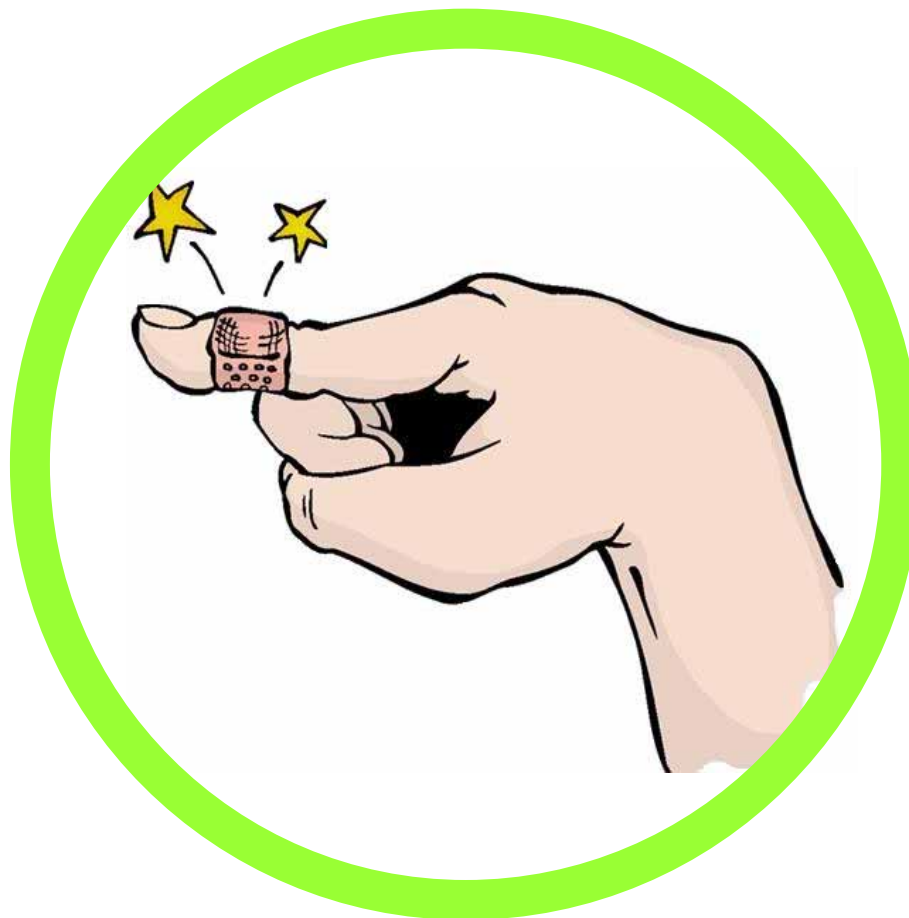
Quelles sont vos réactions face aux accidents ?

Que pensez-vous des accidents aux yeux ?

Combien de blessures mineures avez-vous déclarées à votre technicien de laboratoire ou votre professeur dans la dernière année?

Qu'est-ce qu'un vrai accident ?

Banaliser... c'est quoi pour vous?



Pourquoi les accidents se produisent-ils ?

Les accidents qui se produisent sont reliés à :

- des conditions potentiellement dangereuses et/ou
- des techniques ou méthodes de travail inadéquates et/ou
- des problèmes reliés à l'organisation.

Pourquoi déclarer et enquêter ?

- Pour aller au-delà de ce qui est évident
- Pour éviter la répétition
- Pour tirer des leçons
- Pour améliorer la gestion de la sécurité
- Pour éviter une atteinte à l'intégrité physique

Perception de certains étudiants...

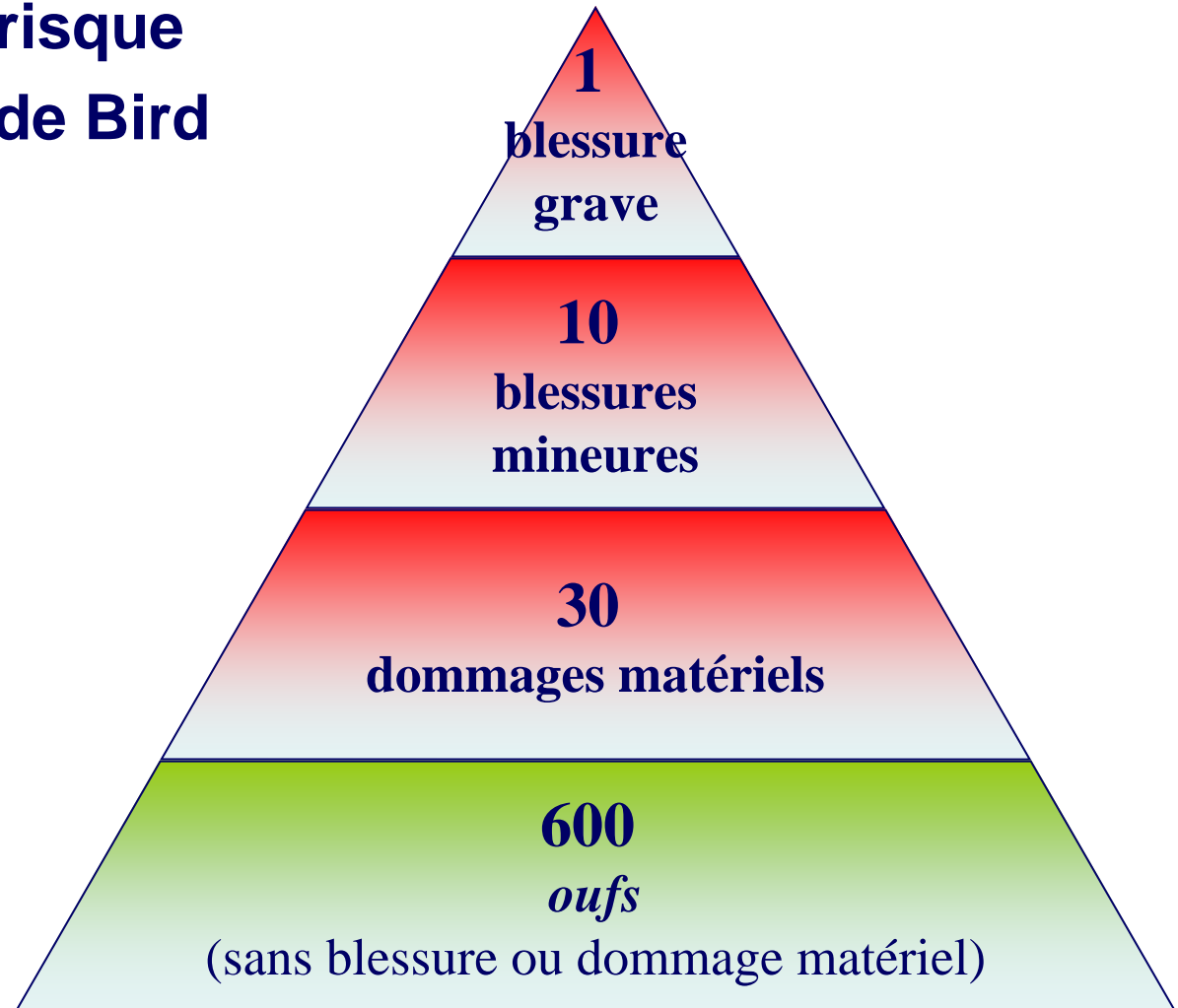
- *C'est une coupure mineure...*
- *J'irai pas à l'infirmerie pour une coupure...*
- *C'est normal qu'on se coupe parce qu'on travaille avec nos mains...*
- *De toute façon, j'ai des pansements dans mon casier...*
- *On a des problèmes bien plus graves que cela à régler ...*
- *As-tu déjà essayé de travailler avec des gants ?*

Perception de certains techniciens ou professeurs...

- *Encore un rapport d'enquête d'accident à faire...*
- *Tu m'embarques dans une affaire... C'est beau, je vais le remplir ton rapport !*
- *Le système est trop lourd pour ce type d'accident...*
- *Un vrai accident, ça vaut la peine d'être enquêté...*
- *Ça fait ch... de remplir un rapport d'enquête...*
- *Ils sont pas supposés de se blesser...*

Perception du risque

- **Pyramide de Bird**



Perception du risque



2. Conséquence d'un risque ou d'une blessure

Conséquences des accidents dits mineurs

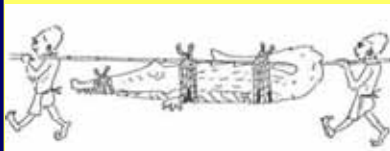
- Blessure = douleur
- Gravité variée selon le type d'accident
- Si blessure non traitée...aggravation ?
- Perte de jouissance personnelle
- Si accident non rapporté :
 - Risque d'accident pour les autres étudiants
 - Accident plus sérieux la prochaine fois
 - Difficulté à la reconnaissance de l'accident

3. Démarche d'identification des risques

**PRÉVENTION
INTRINSÈQUE**



RÉDUCTION DU RISQUE



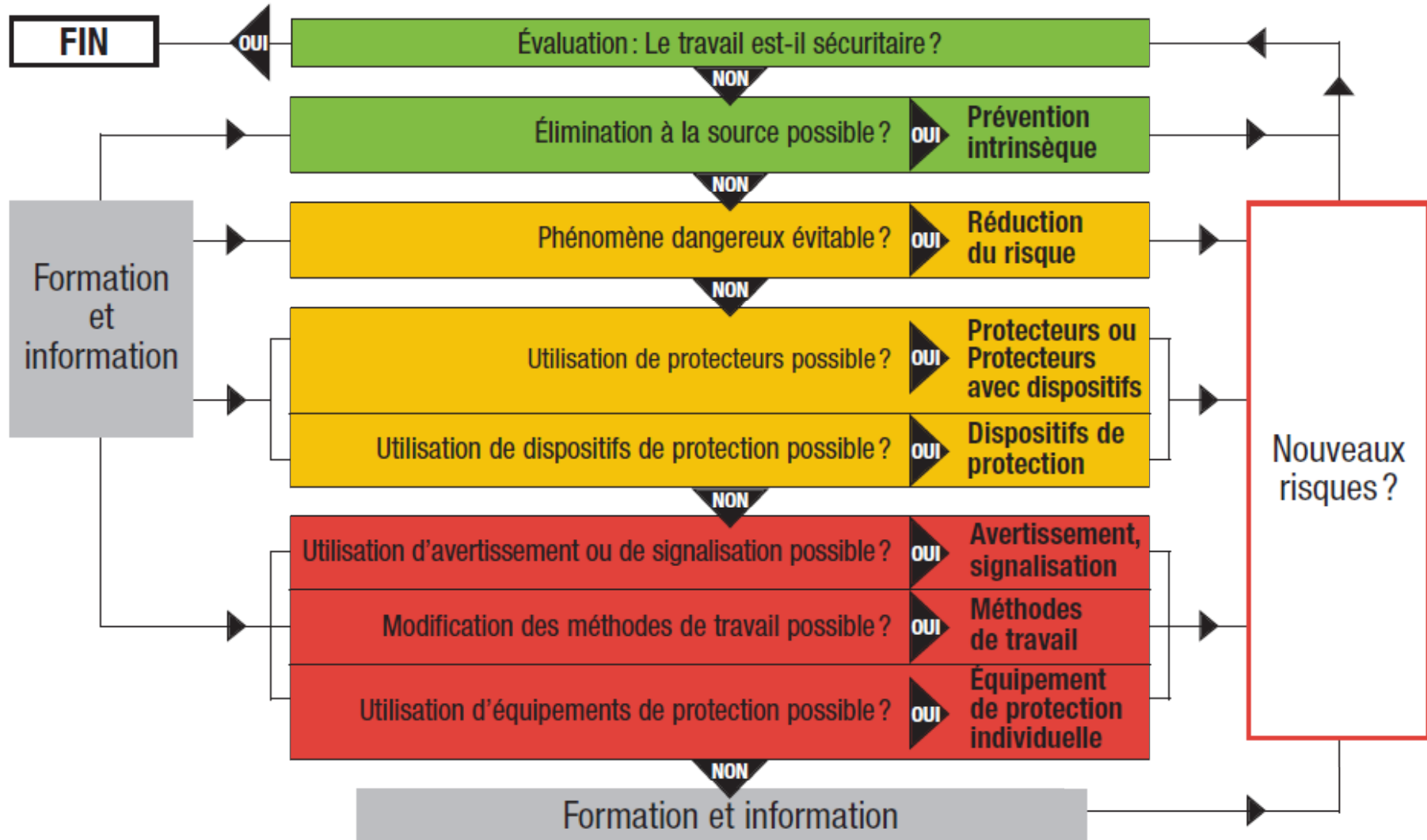
**PROTECTEURS &
DISPOSITIFS DE
PROTECTION**



**MÉTHODES DE TRAVAIL,
EPI & AVERTISSEMENT**



3. Démarche d'identification des risques



3. Démarche d'identification des risques

Les risques

3.1 Mécaniques

3.2 Dus à la gravité terrestre

3.3 Thermiques

3.4 Divers

3.1 Risques mécaniques

Risque : COUPURE



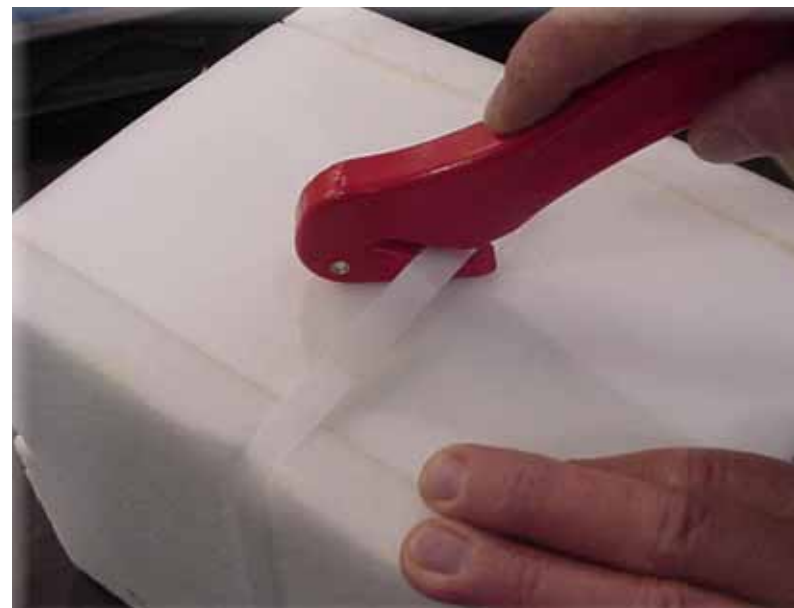
Prévention :

UTILISER UN COUTEAU À LAME
RÉTRACTABLE ET PLACER LA MAIN
LOIN DU COUTEAU

3.1 Risques mécaniques



Risque : COUPURE



Prévention :
UTILISER UN OUTIL ADÉQUAT

3.1 Risques mécaniques



Risque : COUPURE

Prévention : UTILISER LES BONNES MÉTHODES

3.1 Risques mécaniques : Exemple de démarche

État de la situation

- Plusieurs petites coupures aux doigts chez les élèves dans le programme de cuisine.
- Blessures reliées à l'utilisation des couteaux



3.1 Risques mécaniques : Exemple de démarche

Questionnement

- Pour la direction de l'école, pas question de banaliser ces petites coupures sous prétexte que c'est normal parce que les élèves sont en apprentissage.
- Un questionnement sur la manipulation des couteaux est fait.
 - **On questionne la qualité des couteaux.**
 - **On regarde dans la formation ce qui est enseigné sur l'affûtage des couteaux.**
 - **On compare les coupures subies aux doigts au programme de cuisine et de boucherie.**

Constat: Beaucoup moins de coupures en boucherie.

POURQUOI?

3.1 Risques mécaniques : Exemple de démarche

Réponse :

Dans la formation

- Il n'est pas prévu, au programme de cuisine, une formation pour les élèves sur l'affûtage des couteaux.
- Par contre, il est prévu au programme de boucherie, une formation pour les élèves sur l'affûtage des couteaux.

Solution mise de l'avant :

- Avec l'expertise du département de boucherie, monter une formation pour les élèves en cuisine.
- Par la suite, faire un bilan et voir s'il y a eu baisse des petites blessures chez les élèves du programme de cuisine.



3.1 Risques mécaniques

Risque : COUPURE



Prévention :
UTILISER UN OUTIL
EN BON ÉTAT



3.2 Risques dus à la gravité terrestre

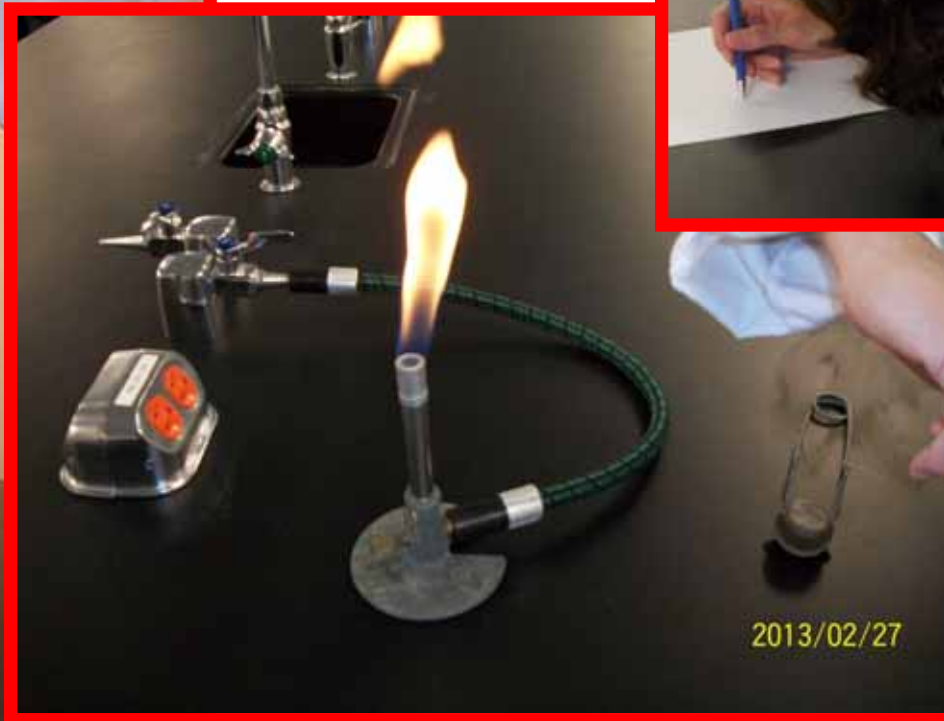
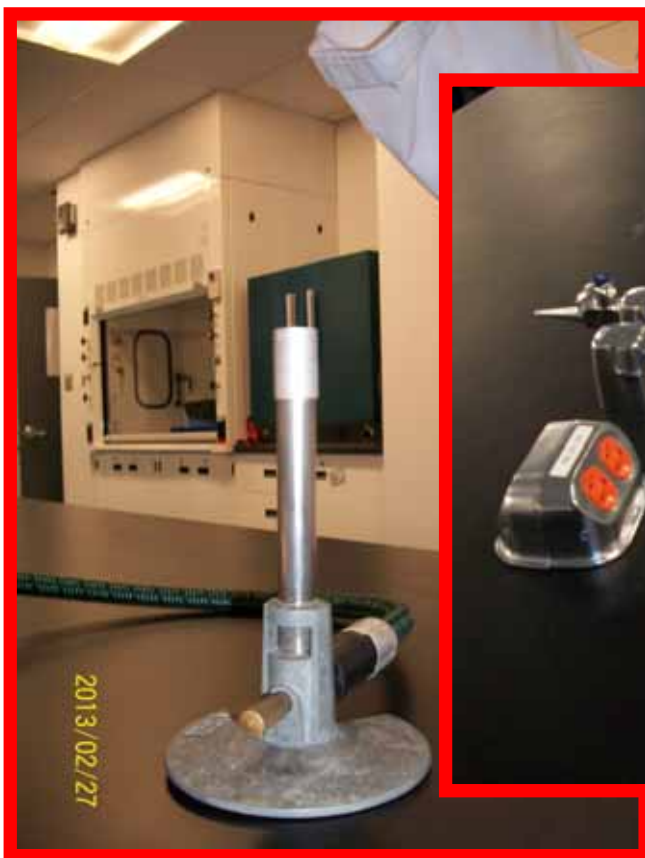
3.3 Risques thermiques



Prévention :
AVERTISSEMENT

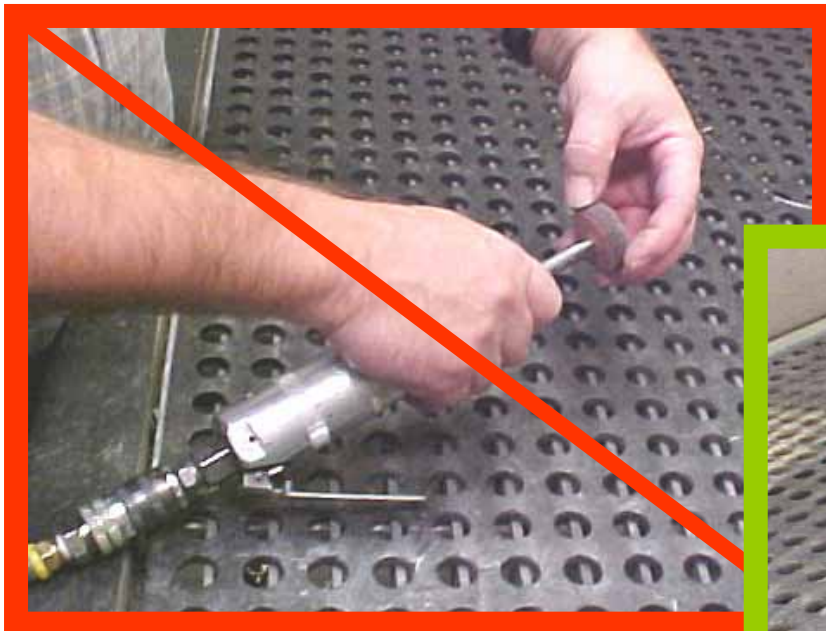
3.3 Risques thermiques

Risque :
BRÛLURE SÉVÈRE



Prévention : MÉTHODES DE TRAVAIL

3.4 Risques divers



Risques :

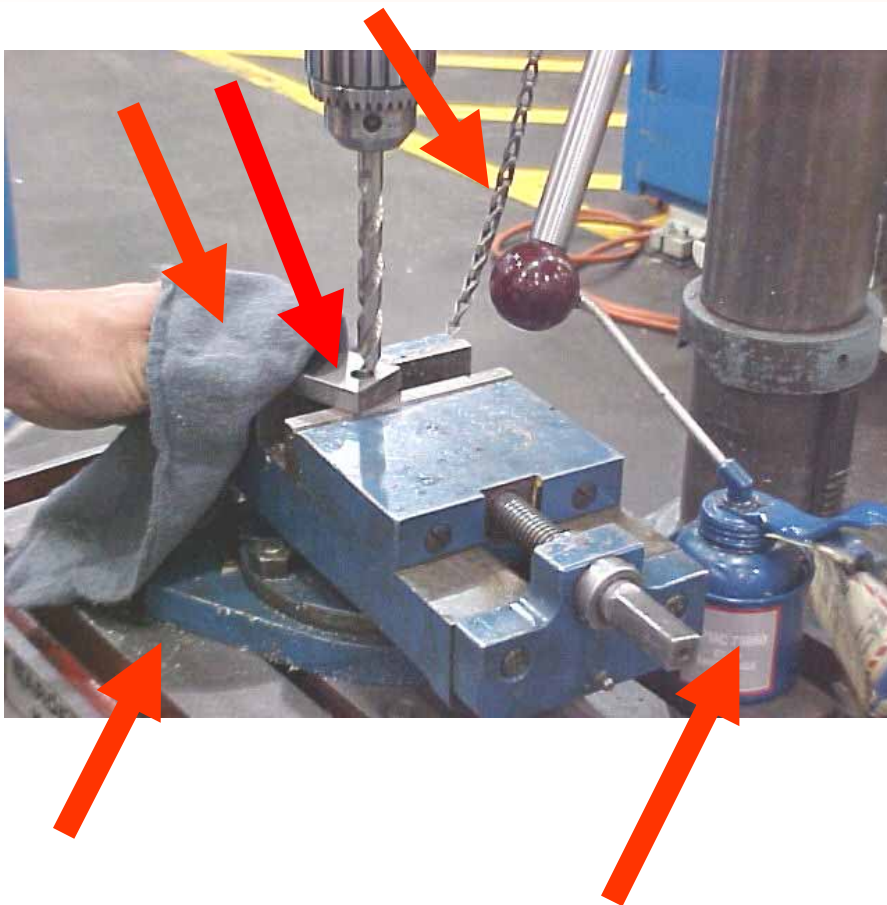
COUPURE, ABRASION,
BRÛLURE



Prévention :

DÉBRANCHEMENT DE L'OUTIL

3.4 Risques divers



Aucun gant ni guenille près d'un équipement rotatif

3.4 Risques divers



3.4 Risques divers

Risque :
BRÛLURE CHIMIQUE



Prévention :

GANTS ADÉQUATS POUR MANIPULER
ET APPLIQUER LE PRODUIT



3.4 Risques divers : Contamination

Risques :

CONTACT AVEC DES PRODUITS
CHIMIQUES (TOXIQUES, IRRITANTS, ETC.)



Prévention : MÉTHODES DE TRAVAIL

3.4 Risques divers : Contamination

Risques :

EXPOSITION À DES PRODUITS CHIMIQUES
(TOXIQUES, IRRITANTS, ETC.)



Prévention : MÉTHODES DE TRAVAIL

3.4 Risques divers : Contamination

Sarrau OBLIGATOIRE

Autres mesures de sécurité

- Cheveux longs at
- Casquette: Palett
- Aucune nourriture **que ce soit à la l**

<http://w>

<http://monde.ccdmd.qc.ca/ressource/?id=65179&den>
<http://www2.cslaval.qc.ca/cdp/UserFiles/Files/preview>

Autres mesures de sécurité

- Éviter l'encomb
- nécessaire au lab
- calculatrice, gon
- Pas de sac à dos



Image Microsoft C
<http://>

Sécurité

- Porter attention aux codes de sécurité inscrits sur les contenants.



- Vous devez avoir lu et compris vos protocoles **avant** même votre arrivée au laboratoire afin d'être conscient des dangers et sécuriser vos manipulations.

<http://www.reptox.cstt.qc.ca/Documents/SIMOUT/symbolesimd4.htm/symbolesimd4.htm>

Source : Formation pour les laboratoire de chimie, Cégep de Rosemont

3.4 Risques divers



Prévention :
MÉTHODES DE
TRAVAIL, EPI



Risques :

BLESSURES AUX YEUX, COUPURE



Prévention :

JETER ET REMPLACER LES CONTENANTS

3.4 Risques divers



Risques :

PROBLÈMES ERGONOMIQUES

Prévention :

POSTE DE TRAVAIL AJUSTABLE,
MÉTHODES DE TRAVAIL

3.4 Risques divers



Outils maison

La prévention...

Une responsabilité partagée !

Loi sur la santé et la sécurité du travail

*La présente loi a pour objet **l'élimination même des dangers** pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. article 2*

*La mise à la disposition des travailleurs de moyens et d'équipements de protection individuels ou collectifs, lorsque cela s'avère nécessaire pour répondre à leurs besoins particuliers, **ne doit diminuer en rien les efforts requis pour éliminer à la source même les dangers** pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique. article 3*

Si l'élimination à la source n'est pas possible, comment gérer la réduction des accidents mineurs...?

4. Réglementation et responsabilités

Loi sur la santé et la sécurité du travail

article 51 Obligations de l'employeur

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :

1° s'assurer que **les établissements** sur lesquels il a autorité **sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur**;...

3° s'assurer que **l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées** pour l'accomplir **sont sécuritaires** et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;...

4. Réglementation et responsabilités

Loi sur la santé et la sécurité du travail

article 51 Obligations de l'employeur (suite)

5° utiliser **les méthodes et les techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques** pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;...

7° **fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;**

8° **s'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail;**

4. Réglementation et responsabilités

Loi sur la santé et la sécurité du travail

article 51 Obligations de l'employeur (suite)

9° **informer** adéquatement **le travailleur sur les risques** reliés à son travail **et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés** afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises **pour accomplir de façon sécuritaire le travail** qui lui est confié;...

11° **fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels choisis** par le comité de santé et de sécurité... **et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements...**

4. Réglementation et responsabilités

Loi sur la santé et la sécurité du travail

article 49 Obligations du travailleur


Le travailleur doit :...

2° **prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique;**

3° **veiller à ne pas mettre en danger les autres** personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;...

5° **participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents** du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail;...

ÉVITER DE BANALISER

- 
- 1- Contacter le technicien, professeur ou superviseur
 - 2- Identifier le risque
 - 3- Analyser **ensemble** le risque et les actions correctives
 - 4- Impliquer le département SST si nécessaire
 - 5- Mettre en place les correctifs

Si le processus ne fonctionne pas, contacter un responsable!

Banaliser = Danger



Merci de votre attention!

Association sectorielle
Fabrication d'équipement de transport et de machines

514 729-6961 – 1 888 527-3386

www.asfetm.com